

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE

1, rue des Sablons 95270 BELLEFONTAINE

Tél: 01.34.71.01.76 mairiesecretariat@bellefontaine.fr

Nombre de Membres

Ayant donné pouvoir: 0

Absents excusés: 1

En exercice: 11

Présents: 10

Votants: 10

Absents: 0

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 AVRIL 2024 à 20h30

Présents: M. Jean-Noël DUCLOS, Maire,

Mme et MM Célia DELAHAYE, Eric COLLIN, Claude HERVIN

Adjoints,

Mmes Emilie CAILLER-TROTTIER, Danielle DANG, Lucille FORESTIER, Isabelle MEGRET, Cristina PORTELA, Julie

THERY, Conseillers.

Pouvoirs:

Absents excusés: Monsieur Luc VIGNAUD

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire : Madame Isabelle MEGRET a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 novembre 2023. A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DUCLOS, Maire, approuve le compte rendu.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Compte de gestion 2023 Budget Communal.
- ✓ Compte administratif 2023 Budget Communal.
- ✓ Affection de l'excédent de clôture du compte administratif communal 2023.
- ✓ Taux d'imposition pour l'année 2024.
- ✓ Budget primitif 2024.
- ✓ Versement d'une subvention aux associations pour l'année 2024.
- ✓ Taux horaire moyen applicable aux travaux en régie pour l'année 2024.
- ✓ Achat de terrains.
- ✓ Demande de transfert de propriété de collections archéologiques affectées au MUCEM
- ✓ Questions diverses.

Délibération n°01/24 : COMPTE DE GESTION 2023 - Budget Communal

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur Marc HELLEN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, comptable du SGC de GARGES, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>Délibération n°02/24 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget Communal</u>

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe donc pas aux débats, ni au vote. Monsieur Claude HERVIN troisième adjoint, élu président présente le Compte administratif 2023 à l'assemblée.

CONADTE A DAMANICEDATIC DE L'EVEDOUGE ACCO

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023		
Section de Fonctionnement		
Recettes 2023	555 745,52	
Report excédentaire de 2022 Pour mémoire l'excédent cumulé de la clôture de 2022 de 164 245,14 € a été affecté partiellement en 2023 à l'investissement Recettes article 1068 pour 74 245,14 €	91 529,04	
Recettes 2023 et excédent 2022	647 274,56	
Dépenses 2023	534 981,91	

Excédent de fonctionnement cumulé à la clôture de 2023	112 292,65

Section d'investissement

Recettes 2023	125 178,60
Report excédentaire de 2022	50 983,35
Recettes 2023 et excédent 2022	176 161,95
Dépenses 2023	98 064,26

Excédent d'investissement cumulé à la clôture de 2023	78 097,69
and a mirestissement carriate a la ciotale de 2025	76 037,03

Excédent cumulé de fonctionnement + investissement	400 200 24
à la clôture de 2023	190 390,34

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte administratif de la commune dont le résultat global de clôture est de 190 390,34 € dont

- Un excédent de Fonctionnement cumulé de 112 292,65 €
- Un excédent d'Investissement cumulé de 78 097,69 €

Délibération n°03/24 : AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE CLÔTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL DE L'EXERCICE 2023

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif communal de l'exercice 2023 soit 112 292,65 € de la façon suivante :

 $90\ 000,00$ \in à la section de fonctionnement - Recettes du budget primitif 2024 (Sur le compte 002),

22 292,65 € à la section d'investissement – Recettes du budget primitif 2024 (Sur le compte 1068),

DECIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section d'investissement du compte administratif communal de l'exercice 2023, soit 78 097,69 € soit :

 $78\ 097,69 \in \text{sur la section d'investissement}$ - Recettes du budget primitif 2024 (Sur le compte 001).

Délibération n°04/24: TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2024

Vu l'exposé du Maire, Considérant l'équilibre du budget de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION,

RECONDUIT les taux d'imposition 2023 pour l'année 2024 soit les coefficients suivants applicables aux trois taxes en y ajoutant le taux de THS:

TAXES	Rappel des taux 2023	TAUX VOTES POUR 2024
TFB Taxe Foncière bâti	32, 62	32, 62
TFNB Taxe Foncière non bâti	125, 22	125, 22
CFE	16, 99	16, 99
THS Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale		17,87

<u>Délibération n°05/24 : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024</u>

Vu les tableaux prévisionnels du budget 2024 Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Par 9 voix POUR et 1 voix CONTRE,

ADOPTE le budget primitif communal tel qu'il lui a été proposé par chapitre.

Le budget primitif communal 2024 se résume ainsi 🛊

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	563 100,00 €	563 100,00 €
Investissement	199 859,83 €	199 859,83 €

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024

DEPENSES		
Charges à caractère général	141 950,00	25,21%
Charges de personnel	185 000,00	32,85%
Atténuation de produits	49 500,00	8,79%
Autres charges de gestion courante	181 450,00	32,22%
Charges financières	5 200,00	0,92%
Charges exceptionnelles	0,00	0,00%
Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	0,00%
TOTAL	563 100,00	100,00%

RECETTES		
Atténuation de charges	27 000,00	4,79%
Produit des services	600,00	0,11%
Impôts et taxes	372 500,00	66,15%
Dotations et participations	34 000,00	6,04%
Autres produits de gestion courante	19 000,00	3,37%
Produits financiers	0,00	0,00%
Produits exceptionnels	0,00	0,00%
Excédent de fonctionnement	90 000,00	15,98%
Opérations d'ordre entre sections	20 000,00	3,55%
TOTAL	563 100,00	100,00%

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024

DEPENSES		
Immobilisations incorporelles	3 000,00	1,50%
Subventions d'équipements versées	000,00	0,00%
Immobilisations corporelles	145 359,83	72,73%
Remboursements d'emprunts	31 500,00	15,76%
Opérations d'ordre entre sections	20 000,00	10,01%
TOTAL	199 859,83	100,00%

RECETTES

TOTAL	199 859,83	100,00%
Excédent reporté	78 097,69	39,08%
Opérations d'ordre entre sections	000,00	0,00%
Dotations, fonds divers et excédent de fonctionnement capitalisé	22 292,65	11 15%
Emprunts et dettes assimilées	80 000,00	40,03%
Subventions reçues	19 469,49	9,74%

<u>Délibération n°06/24</u>: Versement d'une subvention aux associations au budget communal 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les demandes formulées par les associations, Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de verser une subvention aux associations suivantes pour l'année 2024, dépenses portées au budget de la commune (article 65748), soit un total de 2 350,00 € :

- ALPE (association des parents d'élèves de l'école Alain Fournier) : 200 €
- ADMR (association d'aide à domicile): 150 €
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS : 150 €
- CODERANDO 95 : 200 €
- CROIX ROUGE FRANCAISE: 100 €
- FOYER RURAL de BELLEFONTAINE : 1 000 €
- HOBBY CLUB: 250 €
- E LES AILES DE PAULO (don de moelle osseuse pour les enfants) : 200 €
- VAL D'HISSERA (association pour les autistes) : 100 €

Délibération n°07/24 : Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie pour l'année 2024

Les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux en régie sur la commune. Ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la commune peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Ces travaux en régie peuvent également être valorisés dans le cadre de financements obtenus pour des opérations d'investissement.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en compte les travaux réalisés par les agents techniques concernant les travaux de construction de locaux techniques et d'un atelier municipal.

Le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire moyen à appliquer est basé sur le salaire brut des agents techniques et les charges patronales y afférant divisés par les heures travaillées sur un mois soit 151h67.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux horaire moyen des agents de catégorie C intervenants sur la base des éléments suivants :

Agents de categories C			
Grade	Brut horaire	Charges patronales horaires	Coût horaire
Adjoint technique Principal 1ère classe	18,62 €	7,92 €	26,54 €
Adjoint technique	15,27 €	6,37 €	21,64 €
Coût Moyen horaire			24,09€

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer le coût horaire moyen 2024 pour les travaux effectués en régie par les agents des services techniques de la commune à 24,09 € pour les agents de catégories C.

AUTORISE le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

<u>Délibération n°08/24</u>: Achat de terrains auprès des Consorts SIMON

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu la proposition des Consorts SIMON pour la cession à la commune moyennant la somme de 2 500,00 € des parcelles cadastrées A512 d'une surface de 1,99 ares et de la parcelle cadastrée A 610 d'une surface de 19,32 ares,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Considérant que ces petites parcelles en nature de friches herbacées situées dans un secteur naturel à protéger, participe durablement à sa préservation telle que définie dans le document d'urbanisme local,

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré, Par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées A 512 d'une surface de 1,99 ares et A 610 d'une surface de 19,32 ares au profit des Consorts SIMON pour la somme 2500,00 € (deux mille cent cinq euros).

AUTORISE le Maire à signer, l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Bellefontaine, ainsi que tous les actes et documents afférents à ce dossier.

DECIDE que la commune de Bellefontaine s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction.

DIT que les sommes seront inscrites au budget communal 2024 en investissement.

<u>Délibération n°09/24</u>: Demande de transfert de propriété de collections archéologiques affectées au MUCEM

Vu le Code du patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du 6 septembre 2023 du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) proposant, dans un souci de cohérence scientifique, le transfert de propriété d'un ensemble important de matériels archéologiques, issus des fouilles de villages potiers réalisées sur la commune entre 1991 et 2001, procédure rendue possible au profit d'une collectivité territoriale, Vu la présentation du projet d'archéo-site de la Vallée de l'YSIEUX, antenne du musée ARCHEA par la Communauté d'agglomération Roissy-Pays de France et sa demande de transfert de propriété des collections archéologiques,

Considérant que les collections mises au jour pour Bellefontaine représentent 20 objets inscrits sur l'inventaire réglementaire, nécessitant des conditions de conservation spécifique, et plus de 50 caisses de tessons de céramique, conservées au musée ARCHEA,

Considérant que ces collections seront présentées au public au sein de l'exposition permanente de Archéo site à Fosses, et qu'il convient d'en faciliter la conservation et de pouvoir présenter au public local et régional cet ensemble patrimonial,

Considérant la demande de contribution présentée par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France sous la forme d'une renonciation de propriété au profit de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour son musée ARCHEA et son archéo-dite de la vallée de l'YSIEUX et dans l'objectif de rassembler l'intégralité des collections archéologiques de Bellefontaine au sein du musée ARCHEA,

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le transfert de propriété des collections archéologiques de l'Etat au profit de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour son musée ARCHEA et son archéo-site de la Vallée de l'YSIEUX.

DONNE tout pouvoir et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, la séance est close à 22h30.

SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE,

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 08 avril 2024